

coup d' **pouce**



Bulletin pour la formation forestière
N° 2 · août 2007

Pleins feux

Le Fonds de la formation professionnelle – un avantage pour tous

À partir de 2008, le secteur forestier recevra moins de subventions pour la formation initiale et continue. Le Fonds de la formation professionnelle (FFP) soulage la situation en prévoyant à l'avenir une contribution financière de toutes les entreprises. C'est à la fois un allègement et un avantage.

La nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons s'accompagne d'un changement dans le mode de financement de la formation forestière. Pour le dire clairement: la Confédération confie cette tâche aux cantons. L'OFEV (ancien OFEFP, et plus anciennement encore la Direction fédérale des forêts) a compris et tenu compte du fait qu'en raison de la sécurité au travail, la structure des coûts de la formation des forestiers-bûcherons, et notamment des cours interentreprises, est bien différente de celle de la plupart des autres professions.

Suite en page 3

Sommaire

- 1 Le Fonds de la formation professionnelle – un avantage pour tous
- 2 Editorial
- 3 Suite pleins feux
- 4 Entretien: Ruedi Bachmann
L'opinion: un fonds paritaire serait préférable
- 5 Entretien: Roger Burri
- 6 Nouvelle ordonnance sur la formation: état d'avancement de la mise en œuvre
- 7 Actualités CODOC
En bref
- 8 Votre opinion s'il vous plaît!

Impressum

Editeur: CODOC coordination et documentation pour la formation forestière
Hardernstrasse 20
CP 339, CH-3250 Lyss
Tél. 032 386 12 45, fax 032 386 12 46,
admin@codoc.ch, www.codoc.ch

Rédaction: Eva Holz (eho) et Rolf Dürig (rd)
Traduction: Monique Dousse
Réalisation graphique:
Anex & Roth Visuelle Gestaltung, Bâle

Le prochain numéro du coup d'pouce paraîtra en novembre 2007.
Délai rédactionnel: 30 septembre 2007



Editorial

Tous ensemble contre les intérêts particuliers

Un projet longuement discuté et préparé entre maintenant dans sa phase finale. Grâce au Fonds de la formation professionnelle, l'économie forestière disposera pour la formation professionnelle d'un instrument de financement qui répartit les coûts sur l'ensemble des bénéficiaires. Lors des prises de décision, les différents organes des organisations concernées se sont toujours prononcés à une large majorité en faveur du Fonds de la formation professionnelle.

Quant à savoir si le fonds de la formation professionnelle jouit véritablement d'un aussi large soutien, il faut attendre l'envoi des premières factures. Espérons que la désillusion ne succédera pas à l'euphorie. Le travail en forêt et les défis croissants d'une économie toujours plus mondialisée nous obligent en effet à disposer d'un personnel bien formé. Dans le cadre du Fonds de la formation professionnelle, ainsi que lors de l'élaboration des ordonnances sur la formation et des filières de formation, les intérêts particuliers doivent désormais faire place à l'intérêt collectif. C'est seulement à ce prix que le projet de Fonds de la formation professionnelle sera un succès et avec lui l'ensemble des formations initiales et continues pour tous les forestiers.

Pius Wiss, président de l'Association suisse des entrepreneurs forestiers

La modification de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) a entraîné de profonds changements aussi dans notre branche. Une des nouveautés est certainement la responsabilisation des organisations du monde du travail (Ortra). La LFPr formule cette nouveauté de la façon suivante dans son premier article «Principe»: «La formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail (partenaires sociaux, associations professionnelles, autres organisations compétentes et autres prestataires de la formation professionnelle). Jusqu'à présent, la formation initiale était du ressort de la Confédération et des cantons.» Dès à présent, de nouvelles responsabilités incombent aux organisations du monde du travail. Il s'agit concrètement de l'EFS, des associations cantonales d'économie forestière, de l'ASF et de l'ASEFOR. Ainsi, ces organisations feront partie des commissions des cours cantonales ou régionales concernées par ce type de formation. Ces commissions, dont les services cantonaux de la formation professionnelle feront aussi partie, seront chargées de nouvelles tâches par l'ordonnance sur la formation.

Le Fonds de la formation professionnelle (FFP) constitue un allègement

Notre branche a décidé de gérer un fonds (FFP) selon la loi sur la formation professionnelle. Le but principal de ce fonds est de décharger largement les entreprises formatrices des coûts restant à leur charge (coûts résiduels) lors des cours interentreprises.

Les cantons ayant déjà créé leur propre fonds ne sont pas intégrés dans le FFP (GE, VS, NE, JU). Entre-temps, l'EFS a pratiquement terminé la collecte et la vérification des adresses des entreprises publiques concernées. L'ASEFOR se charge de cette tâche auprès des entrepreneurs forestiers. Il est prévu de transformer plus tard ce fonds en un fonds paritaire. Mais la date de ce changement ne peut encore être fixée aujourd'hui.

L'obligation générale d'alimenter le fonds se profile à l'horizon

Une demande visant à donner au fonds un caractère obligatoire général a été déposée auprès de l'OFFT début juillet. Dès que le Conseil fédéral l'aura confirmé, cette obligation sera effective. Cela signifie que les entreprises de la branche seront tenues à verser leur contribution, vraisemblablement dès le 1^{er} janvier 2008. Les entreprises seront informées en détail cet automne; à ce moment, les informations seront également disponibles sur Internet.

Création d'une commission du fonds de la formation

Le FFP est soutenu par l'Ortra Forêt. Cette dernière met également en place la commission du fonds chargée de définir chaque année le budget ainsi que les montants des diverses prestations accordées par le fonds. L'encaissement des contributions du fonds sera assurée par une fiduciaire neutre. La comptabilité du fonds est soumise au contrôle de l'Office fédéral pour la formation professionnelle et la technologie (OFFT).

Les moyens nécessaires au fonds seront générés sur la base d'une clé de répartition simple: chaque entreprise forestière fournit une contribution annuelle de base de 500 francs. S'ajoute à cette somme une contribution annuelle de 200 francs par collaborateur. Celle du chef de l'entreprise est comprise dans le montant de base. Pour les employés à temps partiel occupés au maximum à 50 %, la somme à verser est de 100 francs par an. Pour les apprentis, aucune charge n'est imposée.

Les moyens sont principalement destinés à couvrir les déficits (coûts résiduels) des cours interentreprises

Il est prévu d'engager les ressources du FFP de la façon suivante:

- env. 70 % pour les coûts résiduels des cours interentreprises (cours pour apprentis);
- env. 10 % pour la formation continue (p. ex. contremaître forestier, conducteur d'engin forestier);
- env. 10 % pour des prestations de base en faveur de la formation professionnelle;
- env. 10 % pour l'administration et les réserves.

D'après les dernières estimations, les ressources annuelles du fonds devraient se monter à environ 1,5 million de francs. Mais il faut compter un certain temps de mise en route et on ne s'attend pas à ce que ce montant soit atteint déjà la première année.

Hanspeter Egloff, responsable du secteur Formation
économie forestière Suisse

Un exemple illustrant l'utilité du fonds

Ce sont surtout les entreprises formatrices qui bénéficieront du Fonds de la formation professionnelle. Voici un calcul sur la base d'un exemple fictif.

Une entreprise forestière composée d'un chef d'exploitation, d'un forestier-bûcheron et d'un apprenti paie 700 francs par année au fonds (500 francs de contribution de base et 200 francs pour le forestier-bûcheron). En fonction du résultat financier, le fonds verse environ 120 francs par jour de cours pour couvrir les coûts restant à charge du cours interentreprises. Si l'apprenti participe à 15 jours de cours interentreprises par an, l'entreprise peut donc compter sur des contributions d'environ 15 fois 120 francs, soit au total 1800 francs.

«Le Fonds de la formation professionnelle améliore la transparence»

Ruedi Bachmann, garde forestier, commerçant en bois et chef de l'exploitation forestière de la corporation de Zoug, est persuadé que les entrepreneurs tout comme les propriétaires de forêt vont verser leur contribution au FFP. Il faut cependant veiller à une répartition équitable des contributions.

coup de pouce: Où situez-vous les principaux avantages d'un fonds obligatoire pour la formation professionnelle en forêt?

Ruedi Bachmann: La nouvelle loi sur la formation professionnelle implique un nouveau mode de financement de la formation forestière initiale et continue. Les moyens à disposition ne seront plus aussi élevés que par le passé. La branche doit s'impliquer davantage dans le financement. Il est absolument indispensable d'assurer la formation initiale et continue pour un nombre suffisant de forestiers-bûcherons, afin de garantir le nombre et la qualité des spécialistes à tous les niveaux. Le Fonds de la formation professionnelle est essentiel pour atteindre ce but. Tous les employeurs versent leur contribution (obligatoire) à la formation initiale et continue du personnel forestier – peu importe qu'ils forment des apprentis ou non. De cette façon, il n'y aura plus de place pour les profiteurs. Ce nouveau mode de financement va mener à la création d'un plus grand nombre de places d'apprentissage et motiver les forestiers à suivre davantage de cours de formation continue.

Comment cette obligation sera-t-elle perçue par les entrepreneurs et les corporations?

Je crois que les entrepreneurs tout comme les propriétaires de forêts vont verser leurs contributions. Pour les entreprises qui forment des apprentis, les charges financières vont diminuer. Pour les entreprises sans apprentis, le montant à verser est modéré et ne pose pas vraiment de problème.

Où situez-vous les obstacles les plus sérieux?

Le FFP doit devenir obligatoire pour tous les employeurs, afin de garantir des ressources financières suffisantes. Il ne semble pas possible d'atteindre le but fixé avec des contributions volontaires, un mode de fonctionnement qui serait en outre difficile à organiser. La gestion du fonds doit être largement acceptée et fondée sur des critères objectifs. Cette acceptation par la branche me semble très importante. Le FFP devrait être le seul moyen à disposition de la branche pour financer la formation initiale et continue. Cette orientation apporte davantage de transparence. Lors de l'attribution de prestations financières, il faudra veiller à une répartition équitable sur l'ensemble de la formation, de l'apprenti au futur garde forestier.

Interview eho



*Ruedi Bachmann:
«La gestion du fonds doit être
largement acceptée et fondée sur
des critères objectifs.» Photo zvg*

L'opinion

Un fonds paritaire serait préférable

En tant que maître d'école professionnelle et garde forestier, je suis favorable au Fonds de la formation professionnelle, et en même temps, je suis déçu qu'il n'ait pas été possible de créer d'emblée un fonds paritaire. Il n'est pas acceptable que dans notre branche, la gestion de ce fonds soit abandonnée au seul pouvoir des employeurs.

C'est fin 1979 que j'ai été nommé à mon premier poste en tant que garde forestier à Aarberg. Depuis, mon poste a été modifié en moyenne tous les 5 à 6 ans, que je l'aie voulu ou non et j'ai été tour

Vision vaudoise sur le Fonds pour la formation forestière

La formation forestière coûte. Dès 2008 la Confédération modifie son financement. Le Fonds pour la formation forestière, qu'il soit fédéral ou cantonal, doit jouer son rôle. Nous avons demandé à Roger Burri, directeur du Centre de formation forestière du Mont-sur-Lausanne, son point de vue sur la question.

Quelle est la situation vaudoise aujourd'hui concernant un Fonds pour la formation forestière?

Divers secteurs économiques ont leur propre fonds auxquels participent les entreprises. Ce n'est pas le cas chez les forestiers où la formation est financée par les pouvoirs publics. En piochant la loi vaudoise, il existe bien un Fonds cantonal de formation et de perfectionnement professionnel. Capital et intérêts peuvent être utilisés pour encourager des initiatives d'organismes de formation. Buts et moyens ne sont pas comparables à ceux du futur Fonds pour la formation forestière. Et, à ma connaissance, les forestiers n'ont jamais bénéficié de ce fonds.

Qu'est-ce qui va changer au niveau du financement par la Confédération?

La formation débouchant sur un titre (CFC; brevet) ne bénéficiera plus directement du soutien de la Confédération. Des montants forfaitaires par apprenti (forestier-bûcheron comme coiffeur) seront redistribués par le canton. Or le coût de la formation forestière, avec les cours interentreprises et la densité d'encadrement, est bien supérieur à la moyenne. Nous devons nous battre pour faire reconnaître ces coûts.

Que pensez-vous de la création d'un Fonds pour la formation forestière?

D'abord, c'est une action de solidarité. En cela, c'est franchement positif: les entreprises qui ne forment pas d'apprentis passent aussi à la caisse. De tels fonds ont fait leur preuve au sein d'autres professions. Il me semble que le financement global prévu devrait apporter la même manne à la formation initiale des apprentis. Par contre, l'argent va manquer pour la formation continue et le perfectionnement. C'est là qu'il faudra destiner prioritairement le fonds.

Souhaitez-vous adhérer au Fonds national?

Oui, le service Forêt Faune Nature vaudois souhaite, aujourd'hui, adhérer à ce fonds géré par l'économie forestière Suisse. Un courrier de juillet 2006 de l'inspecteur cantonal à son directeur l'exprime clairement. À l'avenir, la révision de la loi vaudoise prévoyant un fonds cantonal global pour toutes les professions, pour les activités ordinaires de formation, une décision politique pourra nous faire rejoindre le niveau cantonal.

N'oublions pas, en tout cas, de prévenir le risque d'un fonds financé par les seules entreprises, celui de diminuer la qualité de la formation en faisant des économies sur les cotisations.

Interview par Renaud Du Pasquier

à tour forestier communal, forestier de triage, forestier des forêts domaniales ou chef d'exploitation. Chaque fois, j'ai dû continuer à me former, sans être libre de le décider non plus. Plusieurs fois, j'ai dû financer ces formations continues de ma poche, d'autres fois, c'est l'employeur qui a payé.

Aujourd'hui, les professionnels qui se contentent, après le diplôme, de ne suivre que les cours de perfectionnement obligatoires (journées de formation, ateliers, séminaires, etc.), se retrouvent vite hors course. C'est pourquoi il est indispensable de suivre continuellement des cours de qualité, et cela à tout âge et dans tous les types de professions. Pour atteindre ce but, l'idéal serait de disposer d'un fonds paritaire pour la formation professionnelle, c'est-à-dire un fonds qui soit alimenté à parts égales par les employeurs et par les employés. Dorénavant, ce seront essentiellement les représentants des propriétaires de forêts qui décideront ce que doivent apprendre les forestiers!

Dans le fonds de la formation professionnelle actuel, les employés n'ont pas de droit de vote, mais uniquement une voix consultative.

On demande des employés plus intéressés

Mais il y a aussi un autre problème. En tant que formateur de jeunes gens dans la branche forestière, je ne peux guère comprendre la passivité de nombreux gardes forestiers, contremaîtres forestiers et forestiers-bûcherons face à la formation continue. Des professionnels travaillant en forêt tous les jours devraient se préoccuper intensivement de leur formation continue – et bien sûr aussi de son financement.

Même si je regrette beaucoup que le fonds paritaire n'ait pu se réaliser, je soutiens le fonds actuel. En effet, un fonds purement dépendant des employeurs est déjà nettement mieux que pas de fonds du tout. Finalement, l'essentiel est de garantir le financement de la formation initiale et continue.

Gottfried Bossi, garde forestier
et maître de branche professionnelle



Karl Rechsteiner
Photo z.V.g.

Premières expériences positives

Les journées de formation pour les enseignants des écoles professionnelles, consacrées à l'introduction de la nouvelle ordonnance, se déroulent dans les régions depuis le mois de mai. La moitié des 20 manifestations prévues ont d'ores et déjà eu lieu. Il faut mentionner l'attitude très positive de la plupart des acteurs de la formation professionnelle envers leurs nouvelles tâches.

Les principales mesures de mise en œuvre et d'introduction de la nouvelle ordonnance sont les suivantes:

- Documents auxiliaires pour le plan de formation: peuvent être téléchargés à partir du site Internet de CODOC. Nous offrons également un classeur qui contient tous les documents importants sur la formation en rapport avec la nouvelle ordonnance.
- Formation des formateurs en entreprise: les cantons ont consacré les journées de formation des formateurs à la nouvelle ordonnance. A la mi-2007, la moitié de ces rencontres avaient déjà eu lieu. L'autre moitié se déroulera cet automne.
- Formateurs des cours interentreprises en récolte des bois: le prestataire de ces cours (économie forestière Suisse) a d'ores et déjà informé les formateurs à ce sujet dans le cadre des cours centraux 2006. En 2007, ces formateurs ont pu se familiariser avec l'évaluation des apprenants. Le Centre de formation du Mont-sur-Lausanne va également former ses instructeurs en août 2007.
- La formation des formateurs pour les autres cours interentreprises (sylviculture, génie) est en cours de préparation par la commission de surveillance. Une offre de formation coordonnée est prévue pour le premier trimestre 2008. La commission de surveillance coordonne également l'élaboration des fiches d'évaluation, qui seront introduites durant la formation évoquée ci-dessus.
- La formation des experts (examens selon la nouvelle ordonnance dès 2010) en est aussi au stade des préparatifs. La mise en œuvre est prévue pour fin 2009.

Premières conclusions: les préparatifs pour la mise en œuvre de l'ordonnance se déroulent comme prévu. L'information et la formation sont décentralisées, mais selon un concept coordonné.

Les journées de travail auxquelles ont participé les formateurs permettent de conclure que les formateurs en entreprise prennent leur tâche très au sérieux (p. ex. évaluation des apprenants). Les informations, discussions et exercices sur le thème des moyens auxiliaires aident à clarifier des questions encore en suspens et éliminent des malentendus. Il a aussi été possible de ramener le thème des compétences professionnelles sur le terrain de la réalité pédagogique et de rendre le sujet compréhensible.

Urs Moser, mandataire Ortra Forêt

Départ et changements au Centre de formation forestière de Maienfeld

Karl Rechsteiner, ancien directeur du Centre de formation forestière de Maienfeld, a pris officiellement congé de son institution lors d'une cérémonie d'adieu le 1^{er} juin 2007. À cette date également, le Conseil de fondation de l'École intercantonale de gardes forestiers de Maienfeld a décidé d'intégrer le Centre de formation dans l'Institut pour la formation professionnelle des Grisons au 1^{er} janvier 2008. Dans le cadre de cette intégration sera également créé un Centre de technologie du bois sur le site de Maienfeld.

Karl Rechsteiner, qui a dirigé le Centre de formation forestière de Maienfeld depuis 1991, a pris sa retraite fin avril. Dans son discours d'adieu, l'ancien directeur a évoqué le changement, l'innovation et l'ouverture dans la formation des gardes forestiers. Le conseiller d'État Engler, président de la Fondation, adressa ses remerciements au nouveau retraité pour son grand engagement dans la gestion du Centre.

Durant cette même journée, le Conseil de fondation de l'Ecole intercantonale de gardes forestiers de Maienfeld a décidé d'intégrer le Centre de formation dans l'Institut pour la formation professionnelle des Grisons. Cet institut est un partenaire solide qui propose une grande palette d'offres de formation. Ses prestations comprennent notamment des filières de formation et des programmes modularisées dans les domaines de l'informatique, du génie civil, du bois et de l'économie d'entreprise.

L'Institut pour la formation professionnelle des Grisons assure la formation forestière sur le site de Maienfeld dès le 1^{er} janvier 2008, dans le cadre d'un mandat global de prestation de services. Le responsable du secteur de la formation forestière est Christian Helbig, ingénieur forestier EPFZ. La collaboration avec le Centre de formation de Lyss et les HES va se poursuivre.

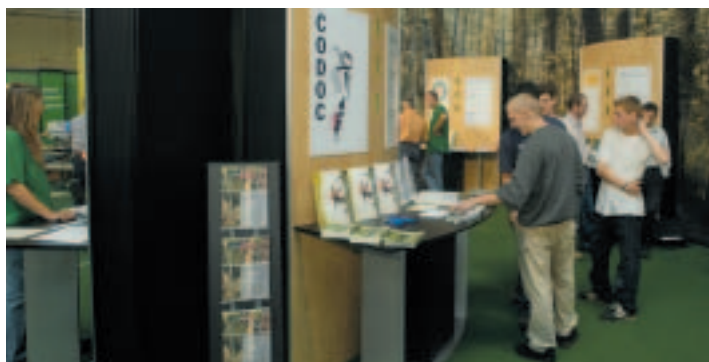
Un des objectifs importants de l'Institut est de renforcer la formation initiale et continue tout au long de la chaîne du bois. La construction d'un Centre de technologie du bois d'ici la fin de l'année fait partie des mesures prévues dans ce sens. La pièce maîtresse de ce nouveau Centre est une installation CNC pour la formation initiale et continue de la menuiserie. D'autres formations pour les métiers du bois vont suivre. Ainsi, le Centre de formation forestière de Maienfeld va se développer vers un Centre de formation pour la forêt et le bois.

Christian Helbig

Foire forestière 2007

La Foire internationale du génie forestier se déroulera du 16 au 19 août 2007. Comme ce fut la cas il y a deux ans, CODOC s'allie aux organisations et aux prestataires de formation du secteur forestier pour présenter l'exposition spéciale «Rendez-vous Forst, Forêt, Foresta» dans la halle 1. Le thème central de cette année est «L'essor du marché du bois». En plus de l'exposition proprement dite, quatre ateliers interactifs sont prévus sur des sujets brûlants d'actualité:

www.codoc.ch



Manuel pour forestiers/ères-bûcherons/nes en formation

La nouvelle édition du manuel «Connaissances professionnelles pour forestiers-bûcherons et forestières-bûcheronnes» est sortie de presse début juillet. Le manuel a été complété et adapté aux exigences de la nouvelle ordonnance. CODOC recommande aux formateurs de se procurer ce document, afin de s'informer sur les matières scolaires actuelles. Le manuel peut être commandé auprès de CODOC.



Cours et modules actuels

CODOC vous rappelle les offres de formation suivantes:

«**Quelle participation faut-il pour des projets réussis dans la domaine nature et paysage?**», 6/7.9.2007, prestataire: Sanu, Bienne.

«**Biologie – la gestion des biotopes, des haies et des lisières – les zones de contact agriculture – forêt**», 21.9.07, prestataire: CFPF, Le Mont-sur-Lausanne.

«**8^e séminaire de l'industrie du bois et de l'économie forestière**» (traduction simultanée en français), 28.9.07, prestataire: HES bernoise, divisions architecture, bois et construction.

«**Gestion du personnel**», module H3, 22. – 26.10.07, prestataire: CEFOR, Lyss.

Des informations complémentaires sur ces offres de formation et sur d'autres cours et modules sont disponibles sur www.codoc.ch
> Cours pour professionnels.

Les cantons règlent la formation des formatrices et formateurs en entreprise

Les personnes qui souhaitent former des apprenants en entreprise doivent avoir acquis une formation à la pédagogie professionnelle. Selon l'art. 44 de l'OFPr, elle équivaut à 100 heures de formation, qui peuvent être remplacées par 40 heures de cours. La formation des formateurs en entreprise est définie dans les plans d'études cadres pour les responsables de la formation professionnelle. Sur cette base, la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) a adopté le plan d'études relatif à un cours d'une durée de 40 heures. La reconnaissance mutuelle des cours par les cantons, qui sont responsables de la formation des formateurs en entreprise, est ainsi assurée.

Informations: <http://klbb.dbk.ch/fr/index.php>

Fréquence des accidents alarmante

La suva informe que le nombre d'accidents dans le secteur forestier a été particulièrement élevé en 2006 – et la tendance est à la hausse. Une telle évolution est regrettable, car elle signifie d'une part des souffrances et tragédies humaines, et d'autre part des pertes économiques. coup d'pouce se penchera sur la question de la sécurité au travail dans une prochaine édition.

Quand on oublie trop vite...

L'institut de psychologie de l'Université de Bâle étudie la façon d'améliorer l'efficacité de l'apprentissage dans la formation professionnelle. Les premiers résultats montrent que trop souvent, dans les écoles professionnelles, on apprend sans que l'effet soit durable. On insiste trop sur l'apprentissage de savoirs factuels, alors que la compréhension des interrelations est délaissée. Pour améliorer la situation, il faudrait entre autres réduire la quantité de matières.

Source (en allemand): Revue Panorama, 3/2007, p. 29.

L'article peut être commandé auprès de CODOC (info@codoc.ch).

Certification EduQua pour le CFPF du Mont-sur-Lausanne

Le secteur Formation continue et Perfectionnement professionnel du Centre de formation professionnelle forestière CFPF du Mont-sur-Lausanne a reçu le label EduQua le 8 mai dernier. Ainsi, le CFPF est reconnu en tant qu'institution répondant aux standards de qualité exigés par EduQua. Cette dernière accorde son label aux institutions qui offrent une formation continue de qualité et contribue ainsi à garantir la qualité sur ce marché. Actuellement, 800 écoles, instituts et académies, dont le Centre forestier de formation de Lyss, sont détenteurs de ce label en Suisse.

Informations: www.eduqua.ch - www.formation-forestiere.ch

Nouveaux contremaîtres forestiers

Les personnes suivantes ont réussi leurs examens professionnels de contremaîtres forestiers en mai 2007:

Elkjäer Crettnand, Basse-Nendaz VS
Michaël Grandjean, Pully VD
Nicolas Magnin, Massongex VS
Pierre-Alexis Pochon, Fontaines NE
Pierre Porchet, Echallens VD

coup d'pouce félicite ces nouveaux professionnels et leur souhaite plein succès dans leurs futures activités.

Avez-vous déménagé? Y a-t-il des erreurs dans votre adresse?
Transmettez-nous s.v.p. sans tarder votre nouvelle adresse ou les corrections éventuelles.
(CODOC: tél. 032 386 12 45, fax 032 386 12 46, admin@codoc.ch)

Les nouveaux abonnés sont les bienvenus! coup d'pouce –
l'organe spécialisé de la formation professionnelle forestière – paraît trois fois par an.
Il est envoyé gratuitement aux intéressés.

Votre opinion s'il vous plaît!

Le Fonds de la formation professionnelle est-il en mesure d'encourager la formation initiale et continue?

Dans ce numéro, coup d'pouce explique les objectifs et la mise en œuvre du nouveau fonds de la formation professionnelle. Ce fonds a pour fonction de répartir les charges financières occasionnées par la formation sur toutes les entreprises de la branche, et non sur les seules entreprises formatrices. Nous souhaitons connaître votre avis: ce nouveau mode de répartition obligatoire représente-t-il un bon investissement pour l'avenir de la formation professionnelle des forestiers? Transmettez-nous votre opinion en quelques mots d'ici au 15 septembre au plus tard. Les réponses seront publiées dans le prochain numéro de coup d'pouce. La rédaction se réserve le droit de raccourcir les textes. Trois bons de voyage d'une valeur de 100 francs seront tirés au sort parmi les envois. Merci de bien vouloir envoyer votre réponse à: CODOC, CP 339, 3250 Lyss ou à info@codoc.ch (mention: Fonds pour la formation forestière).

La réponse à la dernière enquête

Est-ce qu'un dossier d'accompagnement comme «apprentissage.doc» pourrait aussi être utile aux forestiers-bûcherons?

Nous avons reçu la réponse suivante:

En ce qui concerne la question posée dans le numéro d'avril 2007 de coup d'pouce au sujet du dossier d'accompagnement, ma réponse la plus courte et la plus claire est: oui!

Felix Thommen, ingénieur forestier, Regensdorf



Photos Rolf Dürig